





























# Mobilisation du CPF par les salariés

## De droit

### Sur le temps de travail

- Formations du socle de compétences
- Accompagnement VAE
- Formations prévues par accord
- 100 heures de pénalité («non gestion du parcours»)

### Hors temps de travail

Toute formation éligible au CPF

## Avec l'accord de l'entreprise

### Sur le temps de travail

Accord nécessaire pour toute formation n'ouvrant pas un droit opposable

### Hors temps de travail

Accord nécessaire si l'entreprise abonde la formation

**Attention :** lorsque la formation est suivie sur le temps de travail, l'entreprise maintient le salaire et ne peut être remboursée par l'Opca au titre du CPF.

# Le financement du CPF

## ↘ Financeur pivot : l'Opca

*Pour les demandeurs d'emploi : Pôle emploi ou Fongecif*

## ↘ Abondements possibles :

- *par l'employeur (volontairement ou par obligation si accord)*
- *par l'Afdas au titre d'un autre dispositif (prof., plan, CIF)*
- *par l'Afdas au titre de financements conventionnels*
- *par le bénéficiaire (CET notamment) ;*
- *par Pôle emploi, l'État, un conseil régional, l'Agefiph...*

**Les abondements ne sont pas inscrits dans le CPF.  
Ils sont mobilisés lors de sa mise en œuvre.**

# Le financement du CPF

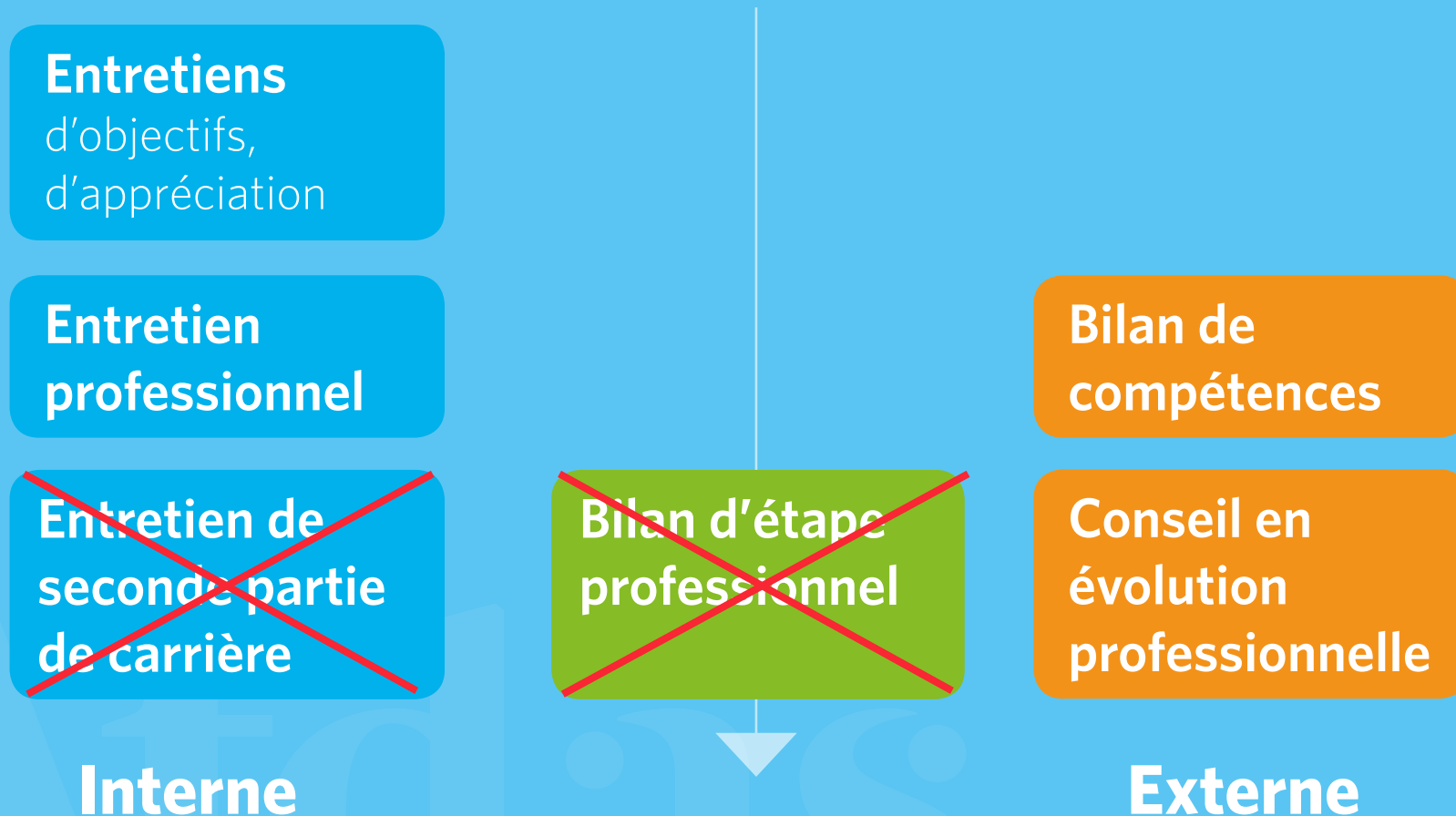




Un conseil en évolution  
professionnelle qui  
cannibalise le bilan de  
compétences

Afdas.

## Outils de gestion des compétences



## Contenu du CEP

- ↘ Mettre en adéquation les projets d'évolution professionnelle avec les besoins du territoire, les formations existantes et les financements disponibles.

*Un cahier des charges national du CEP sera défini par arrêté ministériel.*

- ↘ **Sont prestataires du CEP :**

*Les Opacif, l'Apec, Pôle emploi, Cap Emploi, les missions locales, des organismes désignés par les conseils régionaux.*

## La prestation CEP

### ↘ **Accompagnement :**

- *Mieux maîtriser son environnement professionnel  
(au plan des métiers et des territoires)*
- *Évaluer ses compétences*
- *Se positionner au regard des emplois existants*

### ↘ **Croisement d'un diagnostic individuel / professionnel / territorial**

# Un impôt qui baisse, des prélèvements qui augmentent

# Les contributions légales en 2014

Dépenses supplémentaires

Reliquat du 0,9%

Tous dispositifs

5 à 13% du 0,9%

Contribution FPSPP

0,5% professionnalisation

DIF, périodes et périodes de prof., tuteurs, apprentissage, POE

0,2% CIF

1% CIF CDD

Versement partiel obligatoire

Versement libre

Utilisation directe

Versement obligatoire à un

Opca pour le compte du FPSPP

Versement obligatoire

à un Opca

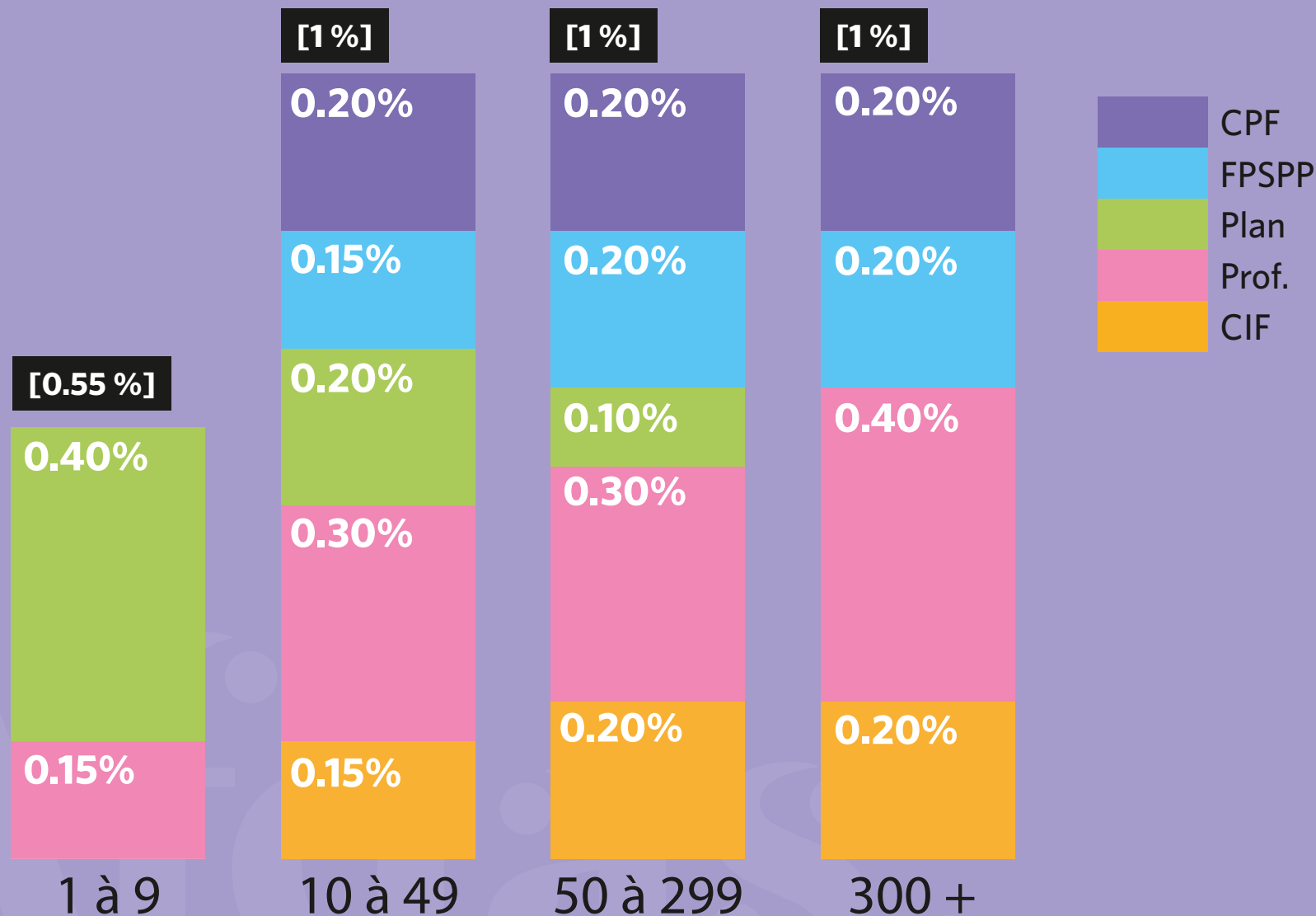
Versement obligatoire

à un Opacif

1,6%

# Point-clé #6

• Un impôt qui baisse, des prélèvements qui augmentent



## Exonération du financement du CPF

- Un accord d'entreprise triennal peut prévoir que l'entreprise consacre au moins 0,20 % au financement du compte personnel de formation. *Dans ce cas, la contribution unique est réduite à 0,8 % et l'entreprise est exonérée du versement au titre du CPF.*
- Inconvénients
  - *Si l'entreprise ne consacre pas au moins 0,20 % au CPF, elle doit verser la différence à l'Opca.*
  - *Elle doit gérer elle-même les financements (frais de gestion non déductibles)*
  - *Elle doit déclarer fiscalement ses dépenses et devient contrôlable*
  - *Elle ne peut modifier les listes de formations accessibles*
- La loi permet de faire entrer le financement du CPF et des abondements dans le calcul du 0,2 %



# Évolution du financement de la professionnalisation : périodes de prof.

- Les formations accessibles dans le cadre des périodes de professionnalisation sont redéfinies :
  - Les catégories spécifiques de salariés sont supprimées : les périodes sont ouvertes à tout salarié en CDI ou en contrat d'insertion.
  - Les objectifs sont alignés sur ceux du CPF avec en plus les qualifications reconnues par les CCN.
  - Les priorités fixées par les CPNE sont supprimées.
- Un décret fixera les durées minimales des périodes de professionnalisation

# Évolution du financement de la professionnalisation : contrats de professionnalisation

- Un décret fixera le pourcentage minimal des ressources perçues au titre de la professionnalisation qu'un Opca doit consacrer aux contrats de professionnalisation
- La nomination d'un tuteur devient une **obligation légale**. *Ses conditions de désignation et ses missions seront définies par décret.*

## Financement de la formation par l'entreprise

➤ L'entreprise s'acquitte de son obligation légale par le versement de la contribution unique.

*Elle n'a plus à justifier fiscalement de dépenses directes*

➤ **Mais :**

- Elle doit pouvoir garantir l'adaptation des salariés à leur poste et du maintien de leur capacité à occuper un emploi.
- Elle doit justifier aux IRP des actions de formation qu'elles a mises en place et garantir la traçabilité.
- Elle doit réaliser toutes les formations obligatoires (habilitations...)
- Elle doit déclarer les formations suivies par les salariés.
- Elle ne peut optimiser son budget que pour des actions de formation.

# Une relation avec l'Opca construite sur des bases nouvelles

Afdas.

## Pour les entreprises, possibilité de :

- Verser des contributions supplémentaires
- Faire des versements volontaires et de bénéficier de prestations liées au développement de la formation  
*Les sommes ne sont pas mutualisées. Elles bénéficient à l'entreprise sous déduction des frais de gestion de l'Opca.*

## Par accord de branche, possibilité de :

- Prévoir une contribution conventionnelle  
*Dans ce cas, les sommes sont mutualisées puis redistribuées selon les conditions et modalités fixées par l'accord de branche.*

## Les contributions versées à l'Opca

**Financements légaux**



**Professionalisation**

**CPF**

**Plan obligatoire**

-10 | 10 à 49 | 50 à 299

**Autres financements**



**Conventionnels**

Plan par accord de branche

**Volontaires**

Par accord d'entreprise

**Complémentaires**

FPSP, conseils régionaux, FSE...

*Si les priorités des différents dispositifs se recoupent,  
il est possible d'intervenir par projet et non plus par dispositif.*

## ➤ Des missions nouvelles pour l'Opca

**Services aux entreprises**

Appui aux **CPNEF**

**Appui aux observatoires**

**Services aux branches**

**Ingénierie financière**  
et financements complémentaires

Appui à la **négociation de branche**

**Collecteur unique formation et taxe d'apprentissage**

Insertion et aide au reclassement

**Ingénierie de formation**

**Autres services**  
(accords de branche ou contrats d'entreprises)

**Centrale d'achat**

**Financement des CFA**

**Structuration de l'offre**

**Politique qualité**

## Les interventions du FPSPP

Contributions  
légales

Excédents CPF

État, FSE...

**FPSPP** (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels)

Demandeurs  
d'emploi

CPF (salariés en  
CIF, DE)

Contrats de  
professionnalisat<sup>o</sup>

Plan de formation  
des -10 salariés

Plan de formation  
des 10-49 salariés

Système  
d'information



# Un environnement de la formation qui évolue

Afdas.

## La définition de l'action de formation est complétée

- Elle peut être séquentielle
- Elle peut s'effectuer en tout ou partie à distance, le cas échéant en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement. Le programme doit alors préciser :
  - La nature des travaux demandés au stagiaire, et le temps estimé pour les réaliser.
  - Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance .
  - Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire .

# Les exigences de qualité pour l'accès aux fonds de la formation professionnelle

- ➔ Lorsqu'une action  
de formation  
est financée par :
- un Opca, un Opacif,
  - l'État,
  - un conseil régional,
  - Pôle emploi,
  - l'Agefiph.

Le financeur doit s'assurer  
que le prestataire de  
formation est en capacité  
de délivrer une formation  
de qualité.

Les critères de qualité seront  
fixés par décret.

# Le contrôle de la formation

- En cas de vente d'une action qui n'est pas de la formation sous couvert de formation, la responsabilité incombe à l'organisme de formation

Les actions sont alors réputées inexécutées et donnent lieu à remboursement des fonds auprès de l'organisme ou de la personne qui les a financées.

*À défaut de remboursement dans le délai fixé, l'organisme de formation est tenu de verser au Trésor public un montant équivalent aux sommes non remboursées.*

# Facilitation de l'accès à la VAE

- L'accompagnement à la VAE sera éligible au CPF
- La première étape de la VAE (vérification des conditions d'accès à la VAE pour l'inscription) est légalisée
- Pour les candidats non titulaires d'un diplôme de niveau V, les périodes de formation initiale ou continue pourront être prises en compte pour la durée de 3 ans exigée pour s'inscrire en VAE

# Calendrier de la réforme

- *Réforme du financement*
- *Mise en place du CPF*
- *Réforme des autres dispositifs*

| <b>Acteurs</b>    | <b>2014</b>   | <b>1er janvier 2015</b>   | <b>Courant 2015</b>   |
|-------------------|---|---|---|
| <b>Ministère</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 décrets prévus</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renégociation des COM</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agrément DOM</li> </ul>  |
| <b>Branches</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture des négociations</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accords sur les versements conventionnels et volontaires</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accord sur le financement applicable au titre de 2015</li> </ul>   |
| <b>Afdas</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renégociation de l'accord, modif. des statuts</li> <li>▪ Modalités de gestion des obligations conv.</li> <li>▪ Offre de services (versements volontaires)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte au titre de 2014 selon les règles actuelles</li> <li>▪ Préparation de la collecte au titre de 2015 si demande d'acomptes prévisionnels</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouvelles sections de financement</li> <li>▪ Préparation de la collecte unique</li> <li>▪ Déploiement de l'offre de service</li> </ul> |
| <b>Entreprise</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Audit financier</li> <li>▪ Etude d'opportunités</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pris en compte des nouvelles obligations</li> <li>▪ Décision sur les versements volontaires</li> </ul>   |   |

| <b>Acteurs</b>           | <b>2014</b>  | <b>1er janvier 2015</b>  |
|--------------------------|--|--|
| <b>Ministère</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 décrets prévus</li> </ul>  |  |
| <b>CNCP</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères d'éligibilité des certifications à l'inventaire</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de l'inventaire</li> </ul>  |
| <b>Caisse des dépôts</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception du système d'information</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture du portail (comptes des salariés et informations)</li> </ul>  |
| <b>Branches</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture des négociations</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord (abondements, formation sur le temps de travail)</li> </ul>  |
| <b>Afdas</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures de gestion</li> <li>• Travail avec la Caisse des dépôts</li> <li>• Modalités de financement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une interface avec la Caisse des dépôts</li> <li>• Création éventuelle d'une offre</li> </ul> |
| <b>Entreprise</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de l'intérêt éventuel d'une négociation d'entreprise</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique CPF</li> <li>• Communication aux salariés</li> <li>• Création éventuelle d'une offre</li> </ul>     |



| Acteurs           | 2014  | 1/1/2015   | Courant 2015  |
|-------------------|---|--|---|
| <b>Ministère</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 décrets prévus</li> </ul>  |  |   |
| <b>Branches</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Redéfinition des priorités de la professionnalisation</li> <li>▪ Éventuelles priorités sur le plan de formation légal</li> </ul> |  |   |
| <b>Afdas</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application des nouvelles règles sur les contrats et périodes de prof.</li> </ul>  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration d'une capacité à intervenir sur l'apprentissage</li> </ul>   |
| <b>Entreprise</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte des nouvelles possibilités d'articulation des financements</li> <li>▪ Nouvelle politique d'alternance</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition du plan de formation (tenant compte des nouveautés)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décision d'effectuer des versements volontaires</li> <li>▪ Prise en compte d'éventuels accords pour 2015.</li> </ul> |

# À suivre !

Afdas.